



DOSSIER DE CANDIDATURE COMPLET

LES TERRITOIRES S'ENGAGENT POUR LA NATURE EN NORMANDIE

Le collectif régional

Territoires engagés pour la nature
en Normandie



TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE EN NORMANDIE

Règlement

Attention : ce dossier de candidature est réservé aux collectivités souhaitant intégrer le dispositif « Territoires engagés pour la nature » (TEN).

Pour les collectivités déjà engagées dans la démarche TEN et souhaitant prolonger leur reconnaissance pour 3 années supplémentaires, un questionnaire dédié et simplifié est à renseigner. Pour l'obtenir, contactez Guillaume Salagnac, chargé de mission Mobilisation des collectivités à l'ANBDD (Tél. : 06 40 73 96 54 / Mail : guillaume.salagnac@anbdd.fr)

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À CANDIDATURE

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixe l'objectif de « **zéro perte nette de biodiversité** ». Cet objectif se traduit par la parution, en juillet 2018, du Plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! », visant à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

L'initiative « Territoires engagés pour la nature » (TEN) est une action territorialisée du Plan biodiversité. Elle constitue le volet « collectivités locales » de la SNB.

Les Stratégies régionales pour la biodiversité (SRB) s'accordant avec les orientations de la SNB, elles en facilitent la mise en œuvre au niveau territorial.

Depuis la loi MAPTAM, Région et collectivités doivent coordonner leurs compétences en matière de protection de la biodiversité. Cette mise en cohérence est renforcée par la Loi pour la biodiversité qui **incite les collectivités à décliner la SRB à leur échelon**.

La [Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030](#) a été approuvée le 17 octobre 2022, après une année de concertation : elle s'appuie sur **6 défis stratégiques** et **56 objectifs opérationnels** traitant de la mobilisation citoyenne, de l'engagement des collectivités, de l'implication des acteurs économiques, de la préservation et de la restauration des milieux, de la connaissance de la biodiversité, et enfin du financement et de l'efficacité des politiques publiques.

Les collectivités sont donc invitées à s'engager dans le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » pour **matérialiser leur engagement dans la Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030** et pour affirmer leur volonté d'agir et de progresser vers une Normandie plus naturelle et résiliente.

« Territoires engagés pour la nature » vise à reconnaître des collectivités candidates, dont les **projets** intègrent la prise en compte de la biodiversité.

Issu d'orientations partagées au niveau national, « Territoires engagés pour la nature » se décline dans les régions sous la gouvernance d'un **collectif régional**.

En Normandie, celui-ci est constitué de la Région Normandie, chef de file en matière de biodiversité, l'Office français de la biodiversité (OFB), l'État (représenté par la DREAL Normandie), les Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne, et l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD).

Le rôle du collectif est de déployer le dispositif en région, faire émerger des projets, les accompagner, les reconnaître et les valoriser, tout en mobilisant les différents acteurs du territoire pour les inciter à s'impliquer.

En reconnaissant des collectivités « Territoires engagés pour la nature », il s'agit de faire naître une **vraie dynamique de prise en compte de la biodiversité** dans les projets des territoires et de **donner envie** à d'autres collectivités de s'engager dans des actions.

2 L'INITIATIVE TEN, UNE OPPORTUNITÉ POUR LE TERRITOIRE

L'engagement d'une collectivité dans la démarche « Territoires engagés pour la nature » est l'occasion pour celle-ci de :

- **Faire le point**, grâce à un questionnaire, sur les actions qu'elle mène déjà en faveur de la biodiversité, et **formuler un programme d'actions** réaliste et concret, adapté au territoire.
- **Fédérer les acteurs du territoire**, autour de projets multi-partenariaux, dans une stratégie territoriale cohérente.
- **Développer de nouvelles connaissances et compétences** en matière de biodiversité.
- **Profiter d'un accompagnement privilégié** de l'ANBDD et de ses partenaires pour le montage et le suivi de projets.
- **Bénéficier d'événements** dédiés organisés par l'ANBDD (formations, ateliers techniques, DDTours).
- **Intégrer le réseau « Biodiversité et territoires »** et bénéficier ainsi de l'expérience d'autres collectivités pour maintenir une dynamique de progrès.
- **Faire valoriser ses pratiques** au niveau régional et national (articles sur internet, réalisation de vidéos, implication lors d'événements phares, journées de partage d'expérience, etc.) et **augmenter son attractivité territoriale**.

L'attribution de la reconnaissance TEN n'ouvre pas droit à des financements spécifiques directs pour la réalisation des projets. Toutefois, les territoires lauréats pourront être prioritaires dans les différents dispositifs de financements portés par les structures du collectif régional dans leurs programmes d'intervention respectifs.

3 LE QUESTIONNAIRE TEN : FAIRE L'ÉTAT DES PRATIQUES ET PROJETS DE LA COLLECTIVITÉ POUR DEVENIR UN « TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE »

Après quelques questions utiles aux évaluateurs pour connaître votre collectivité, comprendre son contexte et son projet en matière de prise en compte de la biodiversité, une trentaine de questions réunies dans quatre grands chapitres permet d'aborder tous les aspects de la préservation, restauration ou reconquête de la biodiversité :

- chapitre 1 : connaissance
- chapitre 2 : actions en faveur de la biodiversité locale
- chapitre 3 : aménagement du territoire
- chapitre 4 : implication citoyenne

Pour chaque question, deux types de cases à cocher sont proposées :

- ☐ la case de couleur verte « **Réalisé** » vous permet d'indiquer l'état actuel des pratiques de la collectivité, les actions qu'elle mène de manière courante ou a déjà mises en œuvre.
- ☐ la case de couleur orange « **Projet** » vous permet d'indiquer, pour les actions que vous n'avez pas encore réalisées, celles que votre collectivité s'engage à mettre en œuvre au cours des 3 prochaines années. Évidemment, il faut dans ce cas lire la question au futur et non au présent.

À l'aide du modèle de fiche-projet joint au questionnaire, la collectivité détaillera, **pour chacun des quatre chapitres**, au moins une action qu'elle souhaite développer dans les 3 prochaines années.

Sur la base des réponses cochées dans la colonne « Projet » (cases orange), de l'examen des fiches-projet et de la présentation synthétique du projet global de la collectivité pour les 3 prochaines années en matière de biodiversité, celle-ci pourra se voir décerner en fin d'année 2023 la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » pour la période 2024-2026.

Les collectivités distinguées en 2023 seront invitées à mettre à jour leur engagement après 3 ans de mise en œuvre, soit en 2026.

Les collectivités s'engageant dans la démarche « Territoires engagés pour la nature » pourront bénéficier d'un accompagnement par les membres du collectif régional ou d'autres acteurs régionaux à différentes étapes du dispositif (aide à la rédaction du questionnaire, montage/réalisation de projet, communication, etc.).

Remarque importante : certaines questions sont signalées dans le questionnaire par le symbole ★.

Ce symbole indique que les actions décrites apparaissent indispensables afin de constituer un socle de base d'une stratégie territoriale pour préserver ou restaurer la biodiversité.

Il est donc attendu que, pour chacune des questions signalée par le pictogramme ★, la collectivité candidate s'engage ou poursuive son engagement vis-à-vis des actions proposées.

4 CRITÈRES ET MODALITÉS DE SÉLECTION

Qui peut participer ?

La participation à l'opération « Territoires engagés pour la nature » est ouverte à toutes les **communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** (EPCI : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles).

Pour que sa candidature soit retenue, la collectivité devra renseigner le questionnaire conformément aux indications données dans le paragraphe 3 et le retourner dans les délais impartis.

Quels projets sont recherchés dans le cadre du dispositif TEN ?

Toutes les collectivités, quels que soient leur taille, leurs moyens, leur niveau initial de prise en compte de la biodiversité, peuvent candidater. C'est la **démarche de progrès** qui est recherchée.

Néanmoins, les dossiers de candidature devront présenter les éléments suivants :

- L'engagement de la collectivité se fera par le biais d'un projet détaillé composé de multiples actions, et **proportionné** aux capacités techniques, humaines et financières de la collectivité.
- Le plan d'actions mobilisera les **différentes compétences** de la collectivité, ainsi que les **partenaires et citoyens** présents sur le territoire.
- Des actions **additionnelles** par rapport aux actions passées de la collectivité sont attendues. De même, les actions proposées devront aller au-delà du simple respect de la réglementation en vigueur.
- Un projet TEN s'inscrit dans la durée. Il sera donc suivi dans le temps et ses effets sur la biodiversité devront être **mesurables**. Dans une perspective d'amélioration continue, les objectifs et les actions du projet peuvent évoluer.
- Un projet TEN s'inscrit dans le cadre de la Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030.

Dispositif d'évaluation

Les dossiers présentés seront évalués par un **jury régional** constitué de représentants de la Région Normandie, de l'État, de l'Office français de la biodiversité et des Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne.

Le jury pourra s'adjoindre le concours d'experts si nécessaire.

Des compléments d'information pourront être demandés aux structures candidates si besoin.

Comment participer ?

Pour participer, veuillez remplir le questionnaire avec vos collègues agents et élus, ainsi que vos partenaires locaux puis adressez-le par courriel - ou via un serveur de fichier lourd si l'envoi est trop volumineux - à guillaume.salagnac@anbdd.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Agence normande de la biodiversité et du développement durable, l'Atrium, 115 boulevard de l'europe, 76100 Rouen.

Pièces à joindre :

- le dossier de candidature complété
- une délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire validant la candidature de la collectivité à « Territoires engagés pour la nature »
- les éventuelles conventions partenariales signées avec d'autres acteurs du territoire dans le cadre d'actions à mettre en œuvre.

Si vous le jugez utile, vous pouvez joindre au dossier de candidature toute pièce complémentaire qui permettra une meilleure appréciation par le jury des actions que vous avez renseignées : photos, documents d'urbanisme, chartes, plans d'aménagement, plans de gestion, etc.

5 CALENDRIER

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **29 septembre 2023**

Les dossiers complets et transmis dans les délais seront examinés par le jury régional, dans le but de reconnaître les territoires normands lauréats **en fin d'année 2023**. Aucun résultat ne sera communiqué avant la date d'annonce publique fixée par le collectif régional.

6 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les participants autorisent les organisateurs et leurs partenaires à utiliser les informations et documents communiqués dans le questionnaire afin de promouvoir l'initiative « Territoires engagés pour la nature », mais aussi pour faire connaître et diffuser les bonnes pratiques.

Les collectivités souhaitant avoir des informations complémentaires sur l'initiative « Territoires engagés pour la nature » peuvent aller sur la plateforme nationale <https://engagespourlanature.biodiversitetousvivants.fr/territoires/> ou contacter l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable.

7 OPTIONNEL / CONCOURIR À CAPITALE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITÉ (CFB)

Si le dispositif « Territoires engagés pour la nature » reconnaît l'engagement pour l'avenir de collectivités souhaitant mettre en œuvre des plans d'actions en faveur de la biodiversité, le concours « Capitale française de la biodiversité » récompense des actions exemplaires **déjà réalisées**.

Les collectivités souhaitant concourir à « Capitale française de la biodiversité » doivent déjà être lauréates de la reconnaissance TEN ou être dans la démarche de le devenir.

Dans ce dernier cas, elles doivent remplir le dossier de candidature TEN ou a minima avoir adressé un courriel à l'animateur TEN de l'ANBDD l'informant de leur souhait de candidater à TEN lors du prochain appel à candidature .

Le dossier de candidature à « Capitale française de la biodiversité » sera à retrouver sur cette page : <https://www.capitale-biodiversite.fr/participer>

Le thème 2023-2024 du concours « Capitale française de la biodiversité » est « **Sobriété & biodiversité** ».

Dates du concours « Capitale française de la biodiversité » :

Ouverture des candidatures : juillet 2023

Date limite de dépôt des dossiers : 31 janvier 2024

Les dossiers « Capitale française de la biodiversité » seront évalués pendant l'hiver 2024 par un comité scientifique et technique.

Des visites de terrains auront lieu au printemps 2024 pour les meilleurs dossiers, suivies de l'annonce du palmarès en milieu d'année.

POUR TOUTE QUESTION

➤ **Guillaume SALAGNAC**, chargé de mission Mobilisation des collectivités
Agence normande de la biodiversité et du développement durable

Tel. : 06 40 73 96 54

Mail : guillaume.salagnac@anbdd.fr

TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE

QUESTIONNAIRE

VOTRE COLLECTIVITÉ EN QUELQUES POINTS

Ces données sont demandées à titre indicatif et permettent d'avoir une vue globale de votre collectivité. Les données ne font pas partie de l'évaluation du questionnaire. La section soumise à évaluation s'étend de la page 13 jusqu'à la fin des fiches projet.

Nom de la collectivité :

Nom du Président ou du Maire :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Département :

Code INSEE :

Site internet de la collectivité :

La collectivité candidate est :

- une commune
- une communauté de communes
- une communauté d'agglomération
- une communauté urbaine
- une métropole

Pour les communes, nom de l'EPCI de rattachement :

Nom et délégation de l'élue(e) principalement en charge de la biodiversité :

Nom et coordonnées de la personne référente pour le pilotage/suivi du projet TEN :

Liste des partenaires associés à la démarche :

Les réponses au questionnaire ont été coordonnées par :

Interlocuteur (précisez la fonction)

Contact (téléphone et courriel)

Données statistiques de la collectivité candidate¹ (des ordres de grandeur peuvent suffire si les chiffres exacts ne sont pas disponibles)

Nombre d'habitants :

Superficie de la collectivité : ha

Surface urbaine (terres artificialisées) : ha

Surface de friches ha

Superficie de terres agricoles : ha

Superficie de forêts et de milieux semi-naturels : ha

Superficie de zones humides : ha

Linéaire de haies : m

Surface en eau (étangs et rivières) : ha

Linéaire de cours d'eau : km

Linéaire de littoral : km

Superficie en espaces verts² : ha, dont ha gérés par la collectivité

Superficie d'espaces verts par habitant : ha

Ratio de la surface urbaine sur la surface totale du territoire : %

L'évolution démographique de votre collectivité depuis les 20 dernières années est-elle positive ?

Non

Oui

Si vous en disposez, joindre à part de ce questionnaire une carte de l'occupation des sols.

Votre collectivité comprend-elle des espaces naturels protégés³ ?

Réserve Naturelle Régionale(RNR)

Réserve Naturelle Nationale (RNN)

Arrêté de protection de biotope (APB)

Réserve Biologique

Site du Conservatoire d'espaces naturels

Site du Conservatoire du Littoral

Site Ramsar

Espace Naturel Sensible (ENS)

Natura 2000

Autres (site classé, Réserve de Chasse et de Faune Sauvage, etc.). Précisez :

Aucun

1. Vous pouvez accéder à certaines de ces données via le Service de la donnée et des études statistiques grâce aux données Corine Land Cover : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/corine-land-cover-0?rubrique=348&dossier=1759>

2. Soit l'ensemble des parcs et jardins, espaces naturels, cimetières, terrains de sport, espaces verts d'accompagnement de voies, espaces verts d'accompagnement d'habitats ou d'équipements publics, campings, établissements horticoles, jardins familiaux ou partagés. Les arbres d'alignement peuvent être valorisés en comptant 4 m²/piet d'arbre (superficie moyenne courante).

3 Pour savoir si votre territoire comprend des espaces naturels protégés, consultez le registre des données communales sur le portail de la DREAL : <http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php/>

Votre collectivité comprend-elle des milieux littoraux ?

Non

Oui

Précisez (milieux dunaires, marais maritimes, vasières, estran rocheux, etc.) :

Votre collectivité est-elle concernée par des mesures compensatoires liées à des atteintes à la biodiversité dans le cadre de projets soumis à l'application de la séquence « Éviter – Réduire - Compenser »¹ ?

Non

Oui

Précisez :

Autres structures (syndicats, EPTB, etc.) œuvrant sur le territoire avec des champs de compétence eau/biodiversité :

Existence sur le territoire de démarches contractuelles (SAGE, contrat de milieu, charte PNR ?) :

Quels sont les documents d'urbanisme qui s'appliquent à votre territoire (SCoT, PLUi, PLU, carte communale, etc.) ? Précisez leur date d'élaboration et perspective de révision.

Votre collectivité dispose-t-elle de propriétés foncières (hors zone urbanisée du PLU(i)) ? :

Au cours des 5 dernières années, votre collectivité a-t-elle fait l'objet d'un contrôle (administratif ou judiciaire) en matière d'environnement (ex. : travaux, assainissement, utilisation de produits phytosanitaires, etc.) ?

Oui

Non

Si oui, en quelles matières et avec quel résultat (conformité, non-conformité, verbalisation, condamnation) ?

1. Pour savoir si votre commune est concernée par une mesure compensatoire liée à des atteintes à la biodiversité, consultez le registre de compensation environnementale sur le portail de la DREAL : <http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php/>

**Pouvez-vous présenter en quelques lignes votre territoire en explicitant les points suivants :
Est-il plutôt rural, urbain, péri-urbain ? Quels types de paysages, de milieux naturels le composent ?
Quels sont les atouts de votre territoire en matière de biodiversité, ainsi que les principales pressions s'exerçant sur celle-ci ?
Si vous en avez identifié, précisez les éventuels obstacles pour agir en faveur de la biodiversité.**

**Votre territoire présente-t-il une vulnérabilité particulière aux impacts liés au changement climatique (ruissellement, inondation, îlot de chaleur, sécheresse, érosion littorale, etc.) ?
Projetez-vous de mettre en place des [Solutions d'adaptation fondées sur la Nature](#) (SafN) permettant de répondre à ces éventuelles problématiques ?**

Décrivez les principales actions menées par le passé par votre collectivité en faveur de la biodiversité :

Engagement des candidats dans la Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030

Le dispositif « Territoires engagés pour la nature » représente l'engagement des collectivités dans la [Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030](#).

De ce fait, en candidatant à « Territoires engagés pour la nature », vous :

- ☒ Adhérez aux défis et aux objectifs opérationnelles de la Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030.
- ☒ Vous engagez à promouvoir la SRB et ses modalités d'applications auprès de vos partenaires et de vos collaborateurs.
- ☒ Vous engagez à mettre en œuvre des actions concrètes pour atteindre les objectifs opérationnels de la SRB.
- ☒ Acceptez de figurer sur la liste publique des acteurs qui agissent dans le cadre de la Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030.



Veillez présenter ci-dessous le projet de votre collectivité en matière de préservation et de restauration de la biodiversité pour les 3 prochaines années.

Certains aspects étant importants pour constituer une stratégie territoriale cohérente et efficace de préservation de la biodiversité, n'hésitez pas à expliquer comment votre collectivité envisage de prendre en compte la biodiversité au travers des thèmes prioritaires suivants (et avec quels partenaires éventuels) :

- **Connaissance de l'état de la biodiversité sur le territoire et identification des enjeux**
- **Maîtrise de l'artificialisation du territoire**
- **Intégration des enjeux de biodiversité dans les documents d'urbanisme**
- **Préservation/restauration des continuités écologiques**
- **Gestion ou restauration de milieux naturels**
- **Suivi/protection d'espèces animales ou végétales**
- **Préservation de la biodiversité sur vos espaces verts (gestion différenciée, paillage, déminéralisation, plantes mellifères, création de mares, pose de nichoirs, etc.)**
- **Sensibilisation et implication des agents des services et des habitants**
- **Coopération entre les différents acteurs du territoire dans les actions menées par la collectivité**

Vous pouvez bien évidemment présenter des actions qui vont au-delà des thèmes cités ci-dessus.

Chapitre 1

AMÉLIORER SES CONNAISSANCES SUR L'ÉTAT DE LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE

Ce chapitre vise à mettre en évidence les démarches que votre collectivité met en œuvre ou souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche pour acquérir une connaissance de l'état de la biodiversité sur son territoire.



TEN CRITÈRE ESSENTIEL

Atteindre ou
s'engager à
atteindre sous
3 ans au moins
1 action dans
cet ensemble

1. La collectivité a-t-elle mis en place un ou des état(s) des lieux de la biodiversité ou diagnostic(s) écologique(s) de son territoire (ou d'une partie de son territoire) ?

Non

Oui

Sous quelle forme ?

Diagnostics initiaux dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme

Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale

Études faune, flore réalisées à l'échelle d'un site (espaces naturels sensibles délégués, sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels, etc.)

Diagnostics écologiques des propriétés communales

Inventaires de zones humides

Cartographie d'espèces exotiques envahissantes

Autres (précisez) :

À quelle occasion ?

Avant un projet d'aménagement ou d'urbanisation

Avant un plan de gestion

Mise à jour d'un plan de gestion intégrant des mesures liées au changement climatique

Systématiquement avant tout type de projet

2. La collectivité (ou son intercommunalité) a-t-elle mené une étude pour caractériser la trame verte et bleue du territoire (ne pas hésiter à se rapprocher de votre intercommunalité pour obtenir les éléments de réponse suivants) ?

Non

En cours

Oui

Si oui, préciser la date de réalisation, le pilote, le territoire de l'étude et la méthodologie mise en œuvre.

Si l'étude TVB a donné lieu à un plan d'actions, décrivez le succinctement et précisez son état d'avancement :

3. La collectivité dispose-t-elle d'une stratégie biodiversité ?

Non

Oui

Si oui, précisez la date d'élaboration et les principaux axes de la stratégie.

En cas d'actualisation de celle-ci, précisez si la SRB a été prise en compte et de quelle façon :

4. La collectivité dispose-t-elle d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de ses actions biodiversité ?

Non

Oui

Si oui, précisez fonction ou délégation, nom et coordonnées du référent :

5. La collectivité associe-t-elle des acteurs locaux ou régionaux à l'élaboration et/ou la mise en œuvre de sa stratégie de préservation de la biodiversité ?

Non

Oui

Si oui, qui ?

Autres collectivités locales. Précisez :

Associations naturalistes et de protection de l'environnement. Précisez :

Entreprises (réseaux de transports eau-énergie par exemple)

Agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, etc.

Chercheurs (sciences humaines et sociales, sciences de l'environnement)

Agences et bureaux d'études (architectes, paysagistes, urbanistes, etc.)

Habitants, publics scolaires, etc.

Organismes consulaires (chambre d'agriculture, etc.)

Autres (OFB, ONF, gestionnaires d'espaces naturels protégés, etc.). Précisez :

6. La collectivité dispose-t-elle d'une cartographie de ses habitats naturels ?

Non

Oui

Si oui, veuillez joindre une version numérique du document.



7. La collectivité consulte-t-elle des spécialistes sur des sujets liés à la protection de la biodiversité pour l'élaboration de documents d'urbanisme, des projets d'équipement et d'aménagement ?

Non

Oui

Si oui, qui ?

Services de l'État

Association naturalistes et/ou de protection de l'environnement

Chercheurs (sciences humaines et sociales, sciences de l'environnement)

Agences et bureaux d'études

Autres (précisez) :

Chapitre 2

PRENDRE EN COMPTE LA BIODIVERSITÉ DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ce chapitre vise à mettre en évidence les démarches que votre collectivité met en œuvre ou souhaite mettre en œuvre concernant la gestion de son territoire.



TEN CRITÈRE ESSENTIEL

Atteindre ou s'engager à atteindre sous 3 ans au moins
3 actions dans cet ensemble

8. Parmi les mesures suivantes de préservation de la biodiversité, quelles sont celles qui sont définies dans les documents d'urbanisme qui s'appliquent à votre territoire (SCoT, PLUi ou PLU)¹ ?

- Délimitation des réservoirs de biodiversité
- Délimitation de la trame verte et bleue dans le plan de zonage
- Définition d'une trame noire
- Orientations d'aménagement et de programmation spécifique à la biodiversité, la nature en ville, la trame verte et bleue
- Protection de la ressource en eau potable
- Protection des zones humides supplémentaires au SAGE
- Protection des jardins familiaux et collectifs
- Définition d'objectifs de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones ouvertes à l'urbanisation
- Densification du bâti existant (concept consistant à construire à l'intérieur des limites de la ville ou dans les espaces existants entre les bâtiments)
- Préservation du patrimoine arboré (espaces boisés classés, prescriptions paysagères, etc.)
- Emplacements réservés pour la création d'espaces verts ou continuités écologiques
- Préconisation de plantation d'essences végétales adaptées aux conditions locales (pédologiques, climatiques, accueil de la faune, etc.) ?
- Précisez :

Encadrement des clôtures (interdiction des palissades, grillages dans certains secteurs, haies végétales, etc.)

Autres (précisez) :

9. Quels sont les outils mobilisés par votre collectivité pour maîtriser l'urbanisation ?

- Droit de préemption urbain (DPU)
- Zone d'aménagement différé (ZAD)
- Convention SAFER
- Convention Établissement public foncier
- Espace naturel sensible (ENS)
- Avez-vous demandé une délégation ENS ?
 - Non concerné (politique ENS non déployée au niveau départemental)

Non

 Oui

1. Il peut s'agir de documents d'urbanisme de votre intercommunalité si vous êtes une commune.

Zone Agricole Protégée (ZAP)

Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PENAP ou PAEN)

Application du versement pour sous-densité sans exonération

Application de taux variables des taxes locales en fonction des zonages

Application de la taxe de gestion des eaux pluviales

Autres (précisez) :

10. La collectivité met-elle en oeuvre des programmes en faveur du non-étalement urbain ?

Non

Oui, lesquels ?



11. Décrivez l'évolution attendue de la surface urbaine de votre collectivité dans les 10 prochaines années au regard des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, etc.) et du projet de territoire. La collectivité a-t-elle fixé des objectifs chiffrés en termes de réduction des surfaces artificialisées sur les espaces naturels agricoles et forestiers, par exemple d'ici 2031 ? :

12. Votre collectivité prévoit-elle de porter de grands projets d'aménagement dans les 3 années à venir ? Si oui, précisez comment la prise en compte de la biodiversité sera intégrée au projet.

Non

Oui

Précisez :

13. La collectivité contribue-t-elle à l'acquisition de milieux naturels, forestiers ou agricoles dans le but d'assurer leur protection foncière et environnementale (les actions de gestion ou de restauration menées sur ces milieux pourront être décrites dans la question 32) ?

Non

Oui, précisez :

14. La collectivité a-t-elle intégré la préservation de la biodiversité dans les démarches suivantes ?

Agenda 2030

Plan Climat / PCAET / TEPCV/CTE

Plan de déplacement urbain (circulation douce, randonnées, etc.)

Contrat de ville, contrat urbain de cohésion sociale, quartiers prioritaires, etc.

Autres (Programme local de l'habitat, etc.)

Pour chacune des réponses cochées, précisez succinctement comment la biodiversité a été intégrée dans ces démarches :

15. La collectivité impose ou recommande-t-elle des mesures en faveur de la biodiversité dans la gestion des espaces privés par le biais de sa politique de planification (chartes, cahier des charges de lotissements, zones d'activités économiques, commerciales, industrielles, OAP, etc.) ?

Non

Oui, lesquelles et comment ?

16. Certains projets d'aménagement ou de construction mis en œuvre par la collectivité ont-ils intégré la séquence « Éviter - Réduire - Compenser » ?

Non

Oui

Si oui, veuillez préciser les mesures mises en œuvre pour les projets concernés :

Actions d'évitement, visant à supprimer totalement les atteintes d'un projet sur la biodiversité (ex. modification de l'ampleur d'un projet, de sa date de réalisation, de son emplacement, etc.). Précisez :

Actions de réduction, visant à diminuer les atteintes d'un projet sur la biodiversité dans le cas où elles n'ont pu être suffisamment évitées (ex. : création de passages à faune sur une infrastructure routière). Précisez :

Actions de compensation, visant à compenser l'impact résiduel sur la biodiversité, après que des actions d'évitement et de réduction ont été mises en œuvre (ex. : restauration ou recréation de milieux naturels). Précisez :

17. La collectivité mène-t-elle des actions de restauration de corridors écologiques visant à résorber une discontinuité identifiée sur le territoire (plantation de haies, création de noues, ouvrage à faune sur infrastructure routière, suppression d'ouvrage sur cours d'eau, etc.)

Non

Oui, précisez :

18. La collectivité a-t-elle mis en œuvre des actions en faveur de la biodiversité dans ses projets d'aménagement et de construction ?

Non

Oui, précisez :

Préservation des fonctionnalités écologiques (préservation des infrastructures vertes existantes, connectivité des habitats naturels, circuit de l'eau, etc.). Précisez :

Préverdissement, [aménagement paysager en amont des constructions](#). Précisez :

Préservation des sols (conservation et réutilisation de la terre locale, construction sur pieux, structure autoportée, etc.). Précisez :

Surface d'espaces verts supérieure ou égale à 30 % dans les constructions neuves.
Précisez :

Instauration d'un [coefficient de biotope par surface](#). Précisez :

Certification de type HQE, BREEAM, LEED avec une dimension biodiversité forte (aménagements spécifiques, faune-flore, végétalisation, matériaux biosourcés, etc.).
Précisez :

Labellisations de bâtiments ou quartiers (Effinature, Biodiversity, EcoQuartiers, etc.).
Précisez :

Autre. Précisez :

19. La collectivité a-t-elle mis en place des actions de préservation de la ressource en eau (via son EPCI, syndicat dédié ou directement)?

Non

Oui, précisez :

Actions de gestion alternative des eaux pluviales (réseaux de noues, bassins d'orage en parc ou zone humide, etc.). Précisez :

Actions de traitement écologique des eaux usées (bassins de lagunage, traitement d'effluents par phytoépuration, etc.). Précisez :

Actions d'économie d'eau (récupération des eaux de pluie, économie d'eau d'arrosage, fontaine d'agrément en circuit fermé, etc.). Précisez :

Autres (précisez) :

20. La collectivité mène-t-elle des actions pour limiter l'érosion des sols (plantations de haies, fascines, bandes enherbées, etc.) ?

Non

Oui, lesquelles ?

21. La collectivité mène-t-elle des actions pour limiter l'imperméabilisation des sols ?

Non

Oui, précisez :

Préservation des zones d'infiltration de l'eau (zones humides, infiltration à la parcelle, etc.). Précisez :

Création de nouvelles zones d'infiltration de l'eau (jardins de pluie, noues paysagères, etc.). Précisez :

Création de parkings perméables (végétalisés en pavés non joints, etc.). Précisez :

Désaménagement de certaines portions artificialisées (trottoir, pied d'arbre, parking, cour d'école, etc.). Précisez :

Requalification de friche urbaine (désimperméabilisation, renaturation, dépollution par phytoremédiation, etc.). Précisez :

Autres. Précisez :

22. La collectivité soutient-elle l'installation ou le maintien d'exploitations agricoles, sylvicoles ou halieutiques respectueuses de l'environnement (agriculture biologique ou haute valeur environnementale, agroforesterie, etc.) ?

Non

Oui, précisez :

23. La collectivité soutient-elle le développement de la filière Végétal local en Normandie ?

Non

Oui, précisez :

Communication sur la marque Végétal local auprès des professionnels du secteur

Utilisation de végétaux locaux dans le fleurissement

Mise en place de pépinières municipales labellisées Végétal local

Proposition d'espaces tests de récolte de graines

Autres, précisez :

24. La collectivité soutient-elle l'activité et/ou le développement de circuits courts de distribution liés à l'agriculture, la sylviculture ou la pêche locale (AMAP, Plan alimentaire territorial, etc.) ?

Non

Oui, précisez :

25. La collectivité contribue-t-elle au développement de pratiques de tourisme responsable ? Si oui, quels sont les acteurs contribuant à cette démarche ?

Non

Oui, précisez :

Chapitre 3

GÉRER, PRÉSERVER ET RESTAURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LES MILIEUX NATURELS

Ce chapitre vise à mettre en évidence les démarches que votre collectivité met en œuvre ou souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche pour intégrer la préservation de la biodiversité sur son territoire.

26. Quelles mesures sont mises en œuvre pour préserver la biodiversité dans les espaces gérés par la collectivité (plusieurs réponses possibles) ?

Les espaces gérés par la collectivité (en régie ou en sous-traitance) correspondent à l'ensemble des espaces publics tels que les parcs et jardins, espaces naturels, cimetières, terrains de sport, voirie et espaces verts d'accompagnement de voies, espaces d'accompagnement d'équipements publics, jardins familiaux ou partagés, etc.

Végétalisation

- Utilisation de végétaux sauvages issus de la marque Végétal local¹
- Végétalisation des ronds-points et îlots directionnels avec une gestion extensive²
- Fauche tardive des espaces en herbe
- Plan de fauche pluri-annuel (zones fauchées seulement 1 année sur 2 ou 3)
- Maintien de zones en friche et de zones refuges
- Limitation du fauchage des accotements routiers et des bords de chemins ruraux
- Développement de la végétalisation des bâtiments
- Création de haies d'essences variées et adaptées aux conditions locales (pédologiques, météorologiques, accueil de la faune, etc.)
- Plantation d'arbres d'essences variées et adaptées aux conditions locales
- Fleurissement en utilisant, en priorité, des plantes vivaces locales et/ou mellifères
- Maintien de vieux arbres à cavité et d'arbres morts sur pieds
- Recherche d'une identité paysagère locale
- Génie végétal adapté aux ripisylves
- Autres (précisez) :

Sols

- Intégration des légumineuses (Fabacées) dans les parterres (fixation d'azote)
- Utilisation de semis d'engrais verts
- Maintien de bois mort au sol
- Maintien de la laisse de mer (si concerné)
- Déminéralisation de l'espace public au profit d'espaces végétalisés
- Utilisation de compost produit localement (déchets verts ou fermentescibles issus de l'alimentation, etc.)
- Encouragement de l'enherbement spontané des surfaces stabilisées, des cheminements, des pieds d'arbres (avec surveillance et traitement des espèces exotiques envahissantes)
- Restauration des sols après démantèlement des sites construits
- Autres (précisez) :

1. La marque Végétal local garantit l'origine sauvage et locale des végétaux issus de collecte en milieu naturel. Ces végétaux sont adaptés à la restauration de la fonctionnalité écologique des milieux et des interactions avec la faune locale : <https://www.vegetal-local.fr/>

2. Une gestion extensive des ronds-points et îlots directionnels consiste en un entretien avec des tontes espacées, laissant ainsi une plus grande part à l'expression de la végétation et de la biodiversité en général.



**TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL**

Atteindre ou
s'engager à
atteindre sous
3 ans au moins
2 actions dans
cet ensemble

Fonctions écologiques

Création de micro-milieus : mares, zones humides, système haies-talus-fossé, prairies fleuries, murets de pierres sèches, sols nus spécialement dédiés à la nidification d'abeilles solitaires, etc.

Petits aménagements pour la biodiversité : hôtels à insectes, nichoirs à oiseaux, gîtes à chauve-souris, etc.

Utilisation de techniques alternatives pour lutter contre les ravageurs (compagnonnage, lutte biologique intégrée, etc.)

Plantation de plantes mellifères adaptées aux conditions locales

Sensibilisation à la pollinisation et au cycle du vivant via les pollinisateurs sauvages et l'apiculture

Écopâturage

Autres (précisez) :

27. La collectivité pratique-t-elle le paillage des plantations ?

Non

Oui

Si oui, précisez quels types de paillages :

Paillage local autoproduit (paille, broyage des résidus de taille, etc.)

Autres (précisez) :



**TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL**

28. Quelles sont les pratiques de la collectivité concernant l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces dont elle a la gestion¹ ?

29. Avez-vous formalisé votre démarche concernant l'entretien des espaces dont vous avez la gestion ?

Non

Oui

Si oui, de quelle façon ?

Plan de désherbage

Plan de gestion différenciée

Autres (précisez) :

1. Depuis le 1er juillet 2022, l'évolution de la loi Labbé interdit aux collectivités d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'ensemble des espaces dont elles ont la gestion, y compris les cimetières et les terrains de sport (sauf cas particuliers tels que les terrains de grands jeux, de tennis sur gazons, d'hippodromes, de golfs).

30. La collectivité est-elle inscrite dans une démarche de labellisation concernant la gestion écologique de ses espaces verts ?

Non

Oui, précisez :

[Charte + Nature de la Fredon](#)

[Ecojardin](#)

Espace Végétal Écologique (EVE)

[Refuge LPO](#), [refuge du GONm](#), [refuge chauves-souris](#) du Groupe mammalogique normand

[Oasis nature](#)

Autre, précisez :

31. La collectivité mène-t-elle (ou fait-elle mener) des actions en faveur de la gestion de ses milieux littoraux ?

Non concerné (pas de milieux littoraux sur le territoire)

Non

Oui, précisez (stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte du type Notre Littoral pour Demain, nettoyage de plage, préservation de la laisse de mer, fixation de cordon dunaire, pose de ganivelles, fascines, stratégie de circulation du public, etc.) :

32. La collectivité mène-t-elle (ou fait-elle mener) des actions de préservation et de gestion de ses milieux forestiers, agricoles ou autres milieux naturels ?

Non concerné (pas de milieux à gérer)

Non

Oui, précisez :

Milieu forestier

Gestion sous régime forestier de l'ONF

Gestion en régie

Précisez les actions, (préservation d'îlots de vieillissement, de milieux associés à la forêt (mares, lisières, clairières, zones humides...), création de lisières stratifiées et diversifiées en transition avec les peuplements, etc.) :

Milieu agricole (exemple d'actions : bail rural à clause environnementale, etc.).

Précisez :

Autres milieux naturels (prairies, pelouses calcicoles, tourbières, marais, etc.). Précisez :



33. La collectivité mène-t-elle des actions de restauration de ses milieux naturels ?

Non concerné (pas de milieux à gérer)

Non

Oui

Si oui, précisez la nature des actions, si celles ci sont menées dans le cadre d'un programme d'opérations territorialisées et avec quels éventuels partenaires :

Restauration de zones humides (suppression de drainage, reconnexion à un cours d'eau, réouverture du milieu par écopâturage, etc.), précisez :

Restauration de réseau de mares, précisez :

Restauration de cours d'eau (réouverture, reméandrage, reprofilage de berges, plantation de ripisylves, suppression d'obstacles à la continuité écologique, etc.), précisez :

Restauration de milieux secs (pelouses calcaires ou silicicoles, landes), précisez :

Restauration de zones bocagères, précisez :

Restauration d'espaces boisés, de lisières forestières, précisez :

Restauration de chemins ruraux, précisez :

Autres, précisez :

34. La collectivité met-elle en œuvre des mesures de gestion des populations d'espèces exotiques envahissantes ?

Non

Oui, sur quelles espèces :

Avec quelles mesures mises en œuvre (et quels partenaires éventuellement) :

Hormis les éventuelles opérations d'arrachage ou d'éradication ou de régulation, un plan de prévention et de gestion à long terme a-t-il été établi (décloisonnement, désaménagement, renaturation, diversification de la palette végétale, pâturage, etc.) ?

Non

Oui, quelles mesures ?

35. La collectivité met-elle en œuvre des actions de protection d'espèces protégées ou menacées (exemples : protection des chauves-souris, aménagement de clochers d'église permettant l'accès de la chouette effraie ou des chauves-souris, protection des nids d'hirondelles lors de rénovation de bâtiments, etc.) ?

Non

Oui

Si oui, un suivi scientifique est-il assuré ?

Non

Oui, précisez :

Citez les habitats, espèces ou groupes d'espèces concernés et la ou les structures scientifiques d'appui :

36. La collectivité met-elle en œuvre des actions de protection d'espèces indicatrices du fonctionnement écologique des milieux (exemples : poissons migrateurs, mollusques, pollinisateurs sauvages, etc.) ?

Non

Oui

Si oui, un suivi scientifique est-il assuré ?

Non

Oui

Citez les espèces ou groupes d'espèces concernés et la ou les collectivités scientifiques d'appui :

37. La collectivité a-t-elle engagé des mesures pour réduire la pollution lumineuse nocturne¹ ?

Non

Oui, quelles mesures:

Limitation des temps d'allumage (coupures des illuminations permanentes, allumage et extinction synchronisé des éclairages)

Remplacement des luminaires de forte puissance par des luminaires plus efficaces

Modulation des niveaux d'éclairage en heures creuses

Modification de l'orientation de l'éclairage (orientation vers le sol et plus ciblée)

Utilisation d'ampoules adaptées à la préservation de la santé et de la biodiversité²

Suppression de points lumineux

Adhésion à une charte spécifique, précisez :

Si oui, précisez quels sont les liens avec la biodiversité :

38. La collectivité encourage-t-elle des projets portant sur la diversité cultivée (vergers et potagers conservatoires, réensemencement de prairies, protection des espèces ou sous-espèces ou variétés en voie de disparition) ?

Non

Oui, précisez :

39. La collectivité encourage-t-elle les entreprises privées de son territoire à développer des actions en faveur de la biodiversité ?

Non

Oui, précisez :

1. En savoir plus sur la pollution lumineuse nocturne et la trame noire :

<https://www.anbdd.fr/biodiversite/acteurs-tvb/la-trame-noire/>

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/amenagement-urbanisme-biodiversite-eclairage-serie-fiches>

2. Ampoules dont la longueur d'ondes correspond à une température de couleur basse (jaune orangée) pour limiter les rayonnements bleus impactant la santé humaine et perturbant les cycles des espèces https://www.anpcen.fr/docs/20130920145952_8n8w6q_doc95.pdf

Chapitre 4

DÉMARCHES D'ÉDUCATION CITOYENNE SUR LES SUJETS TOUCHANT À LA BIODIVERSITÉ

Ce chapitre vise à mettre en exergue les démarches que votre collectivité met en œuvre ou souhaite mettre en œuvre pour associer les citoyens et acteurs locaux à la préservation de la biodiversité.

40. Quelle communication accompagne les actions engagées par votre collectivité ?

- Reportages réguliers dans les journaux de la collectivité
- Publication régulière de communiqués de presse sur les actions en faveur de la biodiversité
- Création et publication de brochures (exemple : livrets sur les spécificités régionales, etc.)
- Animation d'un espace ressources sur la nature sur le site internet de la collectivité
- Participation active aux journées de campagne sur la protection de l'environnement (exemple : journée des zones humides, Fête de la nature, Journée internationale des océans, etc.)
- Annonce de concours organisés par la collectivité (exemple : concours de photographies, de jardins écologiques, etc.)
- Promotion locale de concours et activités nationales liés à la conservation de la nature
- Panneaux pédagogiques sur sites
- Lieu permanent de sensibilisation (exemple : maison de la nature, etc.)
- Autres (précisez) :

41. La collectivité met-elle en œuvre un programme de formation/sensibilisation sur la biodiversité pour les élus et/ou les agents des différents services (+ d'infos sur les possibilités de formations via cette [fiche ressources](#)) ?

- Non
- Oui

Élus (précisez les élus concernés et leur délégation, ainsi que les formations) :

Agents (précisez les services concernés et catégories d'agents, ainsi que les formations) :



42. La collectivité met-elle en œuvre un programme de suivis et d'observations naturalistes de la biodiversité impliquant ses agents de manière active ([Protocole Papillons Gestionnaires](#), [Florilèges Prairies urbaines](#) ou [Observatoire participatif des Vers de Terre](#) par exemple) ?

Non

Oui, précisez :

43. La collectivité met-elle en place des processus participatifs de collecte de données d'observations naturalistes par les habitants (sciences participatives) ?

Non

Oui

Si oui, s'agit-il de collectes de données d'observations naturalistes parmi la liste de programmes suivante :

[Observatoire de la biodiversité des jardins](#) (papillons, bourdons)¹

[Suivi photographique des insectes pollinisateurs](#) (SPIPOLL)²

[Observatoire des oiseaux des jardins](#)

[Sauvages de ma rue](#)³

[Observatoire des saisons](#)⁴

[Sentinelle de la mer Normandie](#)

[Chat domestique & Biodiversité](#)⁵

Observatoire local de la biodiversité (exemple : [Un dragon dans mon jardin](#))⁶

Autres (autres protocoles d'observation [Vigie-nature](#)⁷, protocoles d'observation locaux, bases de données collaboratives type visio-faune, inventaires éclairs ou bioblitz, etc.).

Précisez :

44. La collectivité a-t-elle mis en place des processus participatifs de décision et d'action associant les habitants et acteurs locaux dans les décisions liées à la biodiversité ?

Non

Oui, lesquels ? :

Conseil local de la biodiversité

Précisez :

Budget participatif sur les questions relatives à la biodiversité

Réalisation d'hôtels à insectes, pose de nichoirs à oiseaux ou de dispositifs pour les chiroptères, etc.

1. <https://www.sciences-participatives-au-jardin.org/>

2. <https://www.spipoll.org/>

3. <http://sauvagesdemarue.mnhn.fr/>

4. <https://www.obs-saisons.fr/>

5. <https://www.chat-biodiversite.fr/>

6. <https://www.undragon.org/projet/>

7. <http://www.vigienature.fr/fr/tous-2932>

Appropriation des espaces et milieux naturels avec les habitants (hors jardins partagés, familiaux ou d'insertion) comme : végétalisation de l'espace public, plantations citoyennes d'arbres, de plantes, microfleurissement, chantier-nature, incroyables comestibles, etc.

Recensement et mise en valeur des initiatives citoyennes relatives à la biodiversité (portail web, documentation, etc.)

Soutien à des associations pour développer des actions citoyennes sur la biodiversité



**TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL**

Atteindre ou
s'engager à
atteindre sous
3 ans au moins
3 actions dans
cet ensemble

45. Quel type d'actions d'éducation à l'environnement et à la biodiversité votre collectivité met-elle en place ?

Sensibilisation au jardinage naturel

Sensibilisation à la présence d'espèces exotiques envahissantes

Élaboration de sentiers « nature »

Organisation de visites de découverte nature

Soutien de projets d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires

Mise en place d'[aire terrestre ou marine éducative](#)

Mise en place d'une ferme pédagogique

Mise en place d'une mare / potager / verger pédagogique

Animation ou soutien d'un centre d'information sur la protection de la nature destiné aux citoyens

Subventions à des associations d'éducation à l'environnement

Organisation de visite de terrain pour les élus de la collectivité (membres du conseil municipal ou communautaire) sur des sites protégés (parc naturel terrestre ou marin, réserves naturelles nationales ou régionales, réserves intégrales, réserves de biosphère, conservatoires, etc.) afin de les sensibiliser

Conférences sur la protection de l'environnement

Contribution à la mise en œuvre d'un [plan local d'éducation à la nature](#)

Cours publics (botanique, écologie, etc.)

Autres (précisez) :

46. La collectivité met-elle en place des actions de sensibilisation du public concernant la protection des milieux littoraux ?

Non concerné (pas de milieux littoraux sur le territoire)

Non

Oui, précisez (démarches "[Rivages propres](#)", "[Plages vivantes](#)", installation de bacs à marée, charte [Plages sans déchet plastique](#), programme d'éco-gestes pour les plaisanciers, etc.) :

47. La collectivité organise-t-elle des événements à destination du public (sorties nature, animations pédagogiques, etc.) spécifiquement dans les aires protégées¹ du territoire ?

Non concerné (pas d'aires protégées sur le territoire)

Non

Oui, précisez la nature de l'événement, sur quelle aire protégée, et avec quels éventuels partenaires :

48. Votre collectivité met-elle à disposition des espaces publics pour des :

Jardins familiaux ou ouvriers (parcelles individuelles)

Jardins partagés (parcelles collectives) ?

Jardins d'insertion

Si oui, la collectivité a-t-elle mis en place un dispositif d'accompagnement des jardiniers (animation, formation, aide matérielle, etc.) ?

Non

Oui

Existe-t-il un règlement obligeant au jardinage naturel (sans pesticide ni engrais chimique) ?

Non

Oui

Si oui, existe-t-il un dispositif de contrôle de la bonne application de ce règlement ?

Non

Oui

Lequel ?

49. La collectivité collabore-t-elle avec des partenaires privés pour la réalisation de jardins familiaux, partagés ou d'insertion sur les propriétés de ces partenaires privés ?

Non

Oui

Si oui, comment ?

1. Pour obtenir la liste détaillée et régulièrement mise à jour de tous les sites présents en Normandie, se référer à l'outil « recherche de données » de l'INPN en sélectionnant le programme « Espaces protégés » ou le programme « Natura 2000 » : [Espaces protégés INPN](#)

50. La collectivité sensibilise-t-elle les entreprises de son territoire au mécénat en faveur de la biodiversité ? (Il existe en Normandie le dispositif Mécénaturel porté par l'ANBDD et visant à rapprocher le monde de l'entreprise et le monde de la protection de la nature, en travaillant sur le mécénat financier : <https://www.anbdd.fr/biodiversite/gestionnaires-despaces-naturels/le-mecenaturel/>)

Non

Oui

51. La politique de la biodiversité de votre collectivité est-elle articulée avec sa politique sociale ?

Non

Oui, précisez :

Recours à des associations d'insertion

Animation pédagogique ciblée

Renforcement des espaces verts dans les quartiers d'habitat social, collectif, etc.

Collaboration avec les bailleurs sociaux

Collaboration avec la maison de la justice et du droit (TIG)

Accueil d'apprentis, stagiaires, services civiques dans les services concernés par la biodiversité

Autres (précisez) :

Titre de l'action :

Organisme / institution en charge de la mise en œuvre (si ce n'est pas la collectivité directement)

Services de la collectivité associés :

Budget global de l'action et montant d'auto-financement :

Éventuels partenaires financiers :

Éventuels partenaires techniques :

Période de mise en œuvre :

Objectifs :

Mesures à mettre en œuvre et calendrier prévisionnel :

Résultats / impacts attendus sur la biodiversité :

Précisez d'éventuels indicateurs permettant d'effectuer un suivi de l'action :

Précisez d'éventuels indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de l'action :

Indiquez d'éventuels besoins en accompagnement liés à l'action (besoin technique, montage financier, point de blocage, etc.) :

Titre de l'action :

Organisme / institution en charge de la mise en œuvre (si ce n'est pas la collectivité directement)

Services de la collectivité associés :

Budget global de l'action et montant d'auto-financement :

Éventuels partenaires financiers :

Éventuels partenaires techniques :

Période de mise en œuvre :

Objectifs :

Mesures à mettre en œuvre et calendrier prévisionnel :

Résultats / impacts attendus sur la biodiversité :

Précisez d'éventuels indicateurs permettant d'effectuer un suivi de l'action :

Précisez d'éventuels indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de l'action :

Indiquez d'éventuels besoins en accompagnement liés à l'action (besoin technique, montage financier, point de blocage, etc.) :

Titre de l'action :

Organisme / institution en charge de la mise en œuvre (si ce n'est pas la collectivité directement)

Services de la collectivité associés :

Budget global de l'action et montant d'auto-financement :

Éventuels partenaires financiers :

Éventuels partenaires techniques :

Période de mise en œuvre :

Objectifs :

Mesures à mettre en œuvre et calendrier prévisionnel :

Résultats / impacts attendus sur la biodiversité :

Précisez d'éventuels indicateurs permettant d'effectuer un suivi de l'action :

Précisez d'éventuels indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de l'action :

Indiquez d'éventuels besoins en accompagnement liés à l'action (besoin technique, montage financier, point de blocage, etc.) :

Titre de l'action :

Organisme / institution en charge de la mise en œuvre (si ce n'est pas la collectivité directement)

Services de la collectivité associés :

Budget global de l'action et montant d'auto-financement :

Éventuels partenaires financiers :

Éventuels partenaires techniques :

Période de mise en œuvre :

Objectifs :

Mesures à mettre en œuvre et calendrier prévisionnel :

Résultats / impacts attendus sur la biodiversité :

Précisez d'éventuels indicateurs permettant d'effectuer un suivi de l'action :

Précisez d'éventuels indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de l'action :

Indiquez d'éventuels besoins en accompagnement liés à l'action (besoin technique, montage financier, point de blocage, etc.) :

AIDEZ-NOUS À AFFINER NOTRE ACCOMPAGNEMENT

Afin de mieux répondre à vos attentes et vous appuyer dans la mise en œuvre de certains de vos projets en faveur de la biodiversité sur votre territoire, le collectif régional TEN et l'ANBDD vous remercient de répondre au questionnaire suivant. Les réponses permettront à l'ANBDD d'orienter son offre d'accompagnement collectif pour les collectivités lauréates du dispositif TEN.

Pouvez-vous indiquer votre niveau d'intérêt pour chacun des thèmes renseignés ci-dessous et préciser vos éventuels besoins (appui technique, retours d'expériences, identification de partenaires, de sources de financements, etc.) ?

Merci de votre participation

1 : pas d'intérêt pour la thématique / pas de projet envisagé par la collectivité sur cette thématique

2 : intérêt moyen / possible(s) projet(s) envisagé(s) par la collectivité sur cette thématique

3 : intérêt fort / projet(s) sur le(s)quel(s) la collectivité souhaite travailler

1	2	3	Précisez vos éventuels besoins
---	---	---	--------------------------------

Stratégie biodiversité

Diagnostics, inventaires biodiversité

Prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme

Trame verte et bleue

Trame noire

Aménager avec la biodiversité

Solutions fondées sur la nature

Renaturation de milieux

Biodiversité et bâti

Gestion des espaces verts (gestion différenciée, 0 phyto, écopâturage)

Plantations/gestion de haies

Agriculture et biodiversité

Désimperméabilisation d'espaces

Gestion alternative des eaux pluviales

Gestion des espèces exotiques envahissantes

Formations d'élus, d'agents à la biodiversité

Inventaires participatifs sur la biodiversité

Jardins partagés

Sentiers pédagogiques

Autres (précisez)